

HÔTEL DE VILLE

Relations Publiques  
N° tel : 01 69 49 76 16  
N/Ref : NDA/ML/DA

DECISION N° 2011/33

**OBJET : Convention d'occupation temporaire et précaire d'un local communal consentie à l'Association « MAISON DE QUARTIER TAILLIS-LA GARENNE », représentée par Madame Jeannine GUETTARD Présidente**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents.

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouverture de crédit de trésorerie.

CONSIDERANT que par ses activités culturelles et de loisirs l'Association « Maison de Quartier Taillis-La Garenne participe à une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune consent à l'Association « Maison de Quartier Taillis-La Garenne sis à Yverres, représentée par Madame Jeannine GUETTARD, Présidente, une occupation temporaire et précaire d'un local communal, à titre gratuit dénommé « Maison de Quartier » sis 45 rue Molière à Yverres

DECIDE

D'approuver et de signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de l'occupation temporaire et précaire d'un local communal,

DIT que la présente convention est signée pour une durée d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse et ne devra pas excéder trois ans,

DIT que le local communal sera mis gracieusement à la disposition de l'Association,

Fait à Yverres, le 24 février 2011.

Accusé de réception en préfecture  
60, rue Charles de Gaulle  
091 219 1081 - 20110224-2011-33-AU  
91335 YERRES Cedex  
Date de signature :  
Tel. : 01 69 49 76 00  
Date de réception : 08/03/2011

  
DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté,  
d'Agglomération du Val d'Yverres

